



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
GK/VG/RS

**ARRÊTÉ N°26-419**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Fest-Noz »  
Le samedi 06 juin 2026 au CSL de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDÉRANT** la demande de Madame CUSIMANO Aurélie, présidente de l'association Chez Aurélie, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fest-Noz »,  
**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fest-Noz » par l'exposant le samedi 06 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
<b>CHEZ AURELIE</b>	Mme CUSIMANO Aurélie	11 chemin des Coutumes – 95590 Nerville-la-Forêt	Moules frites / Hot-dog / Panini fromage / Churros / Barbe à papa / Pomme d'amour / Gaufres

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame CUSIMANO Aurélie

**Article 3**: En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit mai deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,  
Gaëlle KÖKÇIKARAN*

*Adjointe au Maire,  
En charge du Centre Municipal de Santé,  
de la Santé, du Service Communal  
d'Hygiène et de Santé*

## Acte à classer

ARR26-419


<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-20T14-43-41.00 ( MI269886048 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260518-ARR26-419-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "FEST-NOZ" LE SAMEDI 06 JUIN 2026 AU C.S.L. DE FRANCONVILLE-LA-CHEVÈNNE.

Date de décision : 18/05/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-419 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/05/26 à 14:43

Date 20/05/26 à 14:43

Date 20/05/26 à 14:50

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)